

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 10 000 000 € (dix millions d'euros) auprès de La Banque Postale.

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du comité syndical 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération n°2025/16/CS du comité syndical du 04 avril 2025 portant approbation du budget primitif M57 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/17/CS du comité syndical du 04 avril 2025 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu l'offre de financement de 10 millions d'euros de La Banque Postale du 2 octobre 2025 ;

Considérant que la proposition de ligne de trésorerie de La Banque Postale répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est retenue la proposition de ligne de trésorerie de La Banque Postale, définie dans le tableau « caractéristiques principales de la ligne de trésorerie » ci-après.

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Type de financement	Ligne de trésorerie
Montant	10 000 000,00 EUR (dix millions d'euros)
Durée	1 an à compter du 19/11/2025 jusqu'au 18/11/2025
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2.70%
Base de calcul	30/360
Règlement des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.
Frais de dossier	8 000€ soit 0.08% du montant total de la ligne de trésorerie.
Commission de non-utilisation	0.11% du montant non utilisé

ARTICLE 2 : Le contrat de ligne de trésorerie à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois Mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion de ladite ligne de trésorerie.

Publication le : **17/11/2025**

Transmission au contrôle
de légalité le : **17/11/2025**

Certifié exécutoire le : **17/11/2025**

Pour extrait conforme
Lens, le 14/11/2025

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20251114-2025_78_DP-